

|                             |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE<br>FRANÇAISE     |
| DÉPARTEMENT DE<br>L'HÉRAULT |
| CANTON DE<br>LODÈVE         |

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

|              |
|--------------|
| numéro       |
| CM_241218_06 |

L'an deux mille-vingt quatre, le dix huit décembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

| nombre de membres |    |
|-------------------|----|
| en exercice       | 29 |
| présents          | 19 |
| exprimés          | 24 |
| vote              |    |
| pour              | 24 |
| contre            | 0  |
| abstention        | 0  |

#### Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE.

#### Absents avec pouvoirs :

Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fadhila BENAMMAR KOLY à Edith POMAREDE, David DRUART à Didier KOEHLER, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Françoise CAUVY à Damien ROUQUETTE.

#### Absents :

Ahmed KASSOUH, Fatiha ENNADIFI, Izia GOURMELON, Magali STADLER, Marie Pierre CAUMES.

|                |   |
|----------------|---|
| <b>OBJET :</b> | <b>Reprise partielle d'une provision sur créances devenues irrécouvrables en lien avec l'ancien budget assainissement collectif</b> |
|----------------|---|

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier l'article R.2321-2 précisant le champ d'application de la constitution de provisions comptables,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° CM\_211207\_14 du 7 décembre 2021, relative à la constitution d'une provision comptable de 340 000€ pour risques et charges sur le budget principal pour les créances irrécouvrables en lien avec l'ancien budget assainissement. L'ensemble de l'actif et du passif de ce budget a été intégré au budget principal suite au transfert de la compétence eau et assainissement collectif en 2021 à la Communauté de Communes,

**CONSIDÉRANT** la demande de la Trésorerie d'admettre en non-valeur des créances devenues irrécouvrables pour un montant de 39 568,67€,

**CONSIDÉRANT** la délibération prise lors de cette séance du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des créances devenues irrécouvrables pour un montant de 39 568,67€,

**CONSIDÉRANT** que les créances admissent en non-valeur concernent des créances issues de l'ancien budget assainissement,

**Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la reprise partielle de la provision pour risques et charges à hauteur de 39 568,67€,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 78, article 7817,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20241219-lmc115623-DE-1-1  
Date de télétransmission : 19/12/24  
Date de publication : 25/12/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix neuf décembre deux mille vingt-quatre

Le Maire,

Gaëlle LEVEQUE

Signé électroniquement par:

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Montpellier. The stamp contains the text 'LEVEQUE' at the top and 'MONTPELLIER' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A handwritten signature, 'Gaëlle Leveque', is written across the stamp in black ink.